



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
sur la circulation pour le
"Défilé École Hauts Quartiers Bouteiller"

N°311-2026 - Réglementation /

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu la demande présentée par Madame Maud GANDELLE, Directrice de l'école Bouteiller à Autun ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » du 18 octobre 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique et de la commodité de la circulation afin d'assurer le bon déroulement du "défilé", organisé par l'école Hauts Quartiers Bouteiller, le vendredi 22 mai 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 22 mai 2026, de 14h00 à 15h00, la circulation est ralentie et régulée en fonction de l'avancement du défilé sur le parcours suivant :

- **Départ Rue Bouteiller**, Place d'Hallencourt, Rue des Cordeliers, Grande rue Chauchien, Rue aux Cordiers, Place du Champ de Mars, Rue de l'Arbalète, rue de l'Arquebuse, Boulevard Frédéric Latouche et **arrivée à l'Hexagone**.

Article 2 : Priorité sera toutefois donnée au passage des véhicules de sécurité.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en place les moyens nécessaires à la sécurité des participants par un nombre suffisant d'accompagnateurs encadrant le cortège et des signaleurs aux carrefours traversés et en empruntant au maximum les trottoirs.

Article 4 : Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le Responsable des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

20 MAI 2026

Autun, le 15 mai 2026

Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe
Cathy Nicolao

